

Demande de Déclaration Préalable Lotissement Formulée le 29/07/2024		Dossier N°: DP 81156 24 A0070 Arrêté n° :	
par : Monsieur KHADRIA Jean-Marc	pour : Division en vue de construire (détachement de 3 lots pour construction de bâtiments d'activité)	Surface de plancher :	
demeurant à : 3 Rue Saint Martin 81150 MARSSAC-SUR- TARN	sur un terrain sis à : Sandrail	Nb bâtiment :	
représenté par :	Références cadastrales AD0184 AD0186	Nb de logements :	
		Destination :	Activités des secteurs secondaires et tertiaires

Le Maire,

Vu la demande susvisée,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du grand albigeois approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 11/02/2020, modifié le 28/09/2021, le 14/12/2021, le 14/12/2022 et le 19/12/2023,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.211-1 à L.211-8 et L.232-4,

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 26/05/2020 donnant délégation de signature à Monsieur Joël Loup en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis défavorable du service Gestion du domaine public de la communauté d'agglomération de l'albigeois en date du 19/08/2024,

Considérant que le PLUi du grand albigeois, en matière d'accès, stipule que les accès doivent être adaptés à l'opération projetée et aménagés de façon à ne pas créer de dangers pour la circulation générale (paragraphe 1, section 1, chapitre 3, Titre 2, des dispositions communes du PLUi du grand albigeois),

Considérant que le projet consiste en la division en vue de construire afin de détacher 3 lots pour la construction de bâtiments d'activité,

Considérant que la voie publique sur laquelle sont prévus les accès aux 3 lots présente une géométrie et une structure non adaptées pour un trafic régulier de véhicules légers et / ou de poids lourds en lien avec une activité artisanale ou commerciale telle que prévue dans le projet,

Considérant ainsi que l'accès n'est pas adapté à l'opération projetée et que le projet contrevient au règlement du PLUi du grand albigeois en matière d'accès,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La demande de travaux est **REFUSEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, pour les motifs suivants :

- l'accès n'est pas adapté à l'opération projetée et par conséquent le projet contrevient au règlement du PLUi du grand albigeois en matière d'accès,

Marssac-sur-Tarn, le 23 août 2024

Pour le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme, sécurité civile et sécurité des données

Joël LOUP



La présente décision est transmise le.....au représentant de l'Etat conformément à l'article R.424-12 du Code de l'Urbanisme, et dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Affichage de la décision en mairie le :Affichage de l'avis de dépôt en mairie le :

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

La saisine de la juridiction administrative pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.